

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction commande publique

N° 2025-D-58

**ETUDE HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA
COMBE SUR LES COMMUNES DE SAINT-YRIEIX ET
FLEAC : CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDÉ**
Modification de la décision n° 2024-D-274

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n°2024-A-098 en date du 18 novembre 2024 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Chiron , en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau en charge de l'achat et la commande publique.,

VU, la décision n° 274 en date du 30 juillet 2024 approuvant la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de la mission d'étude hydraulique du bassin versant de la Combe du Maine sur les communes de SAINT-YRIEIX et FLEAC

Considérant la nécessité de lancer une étude hydraulique du bassin versant de la Combe du Maine qui aura pour objectifs de réaliser un diagnostic du secteur et de proposer des scénarios d'aménagements/solutions pour atténuer le risque inondation.

Il convient par cette décision de modifier la composition du groupement de commande ainsi que la clé de répartition financière. Les membres et la répartition sont donc les suivants :

Le coût estimé est de 36 250 € HT.

| Membre | Clé de répartition financière |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Grandangoulême (coordonnateur) | 50 % |
| Commune de Fléac | 25 % |
| le SyBRA | 25 % |

Une demande de subvention auprès du Département de la Charente a été faite à hauteur de 25% du montant de l'étude.

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la modification du groupement de commande pour la réalisation de la mission d'étude hydraulique du bassin versant de la Combe du Maine sur les communes de SAINT-YRIEIX et FLEAC

Article 2 : La convention fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres et prévoit notamment que le rôle de coordinateur du groupement soit à la charge de GrandAngoulême.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27/02/25
P/Le Président, par délégation
La Conseillère déléguée, membre du Bureau,
en charge de l'achat et de la commande publique,

Monique CHIRON

Reçu en Préfecture
le : 27/02/2025
Affiché ou notifié
le :

06 MARS 2025

